



Fédération des APAJH

au service de la personne en situation de handicap

Manifeste de La Roche-sur-Yon

1997

federationapajh@wanadoo.fr
Tél. 01 55 39 56 00
Fax. 01 55 39 56 03
www.apajh.org

185,
Bureaux
de la Colline
92213
Saint-Cloud
C e d e x

Avant-propos par Henri Lafay

1997 : Non discrimination des personnes handicapées

Insertion d'un nouvel article 6A dans le Traité d'Amsterdam.
*“Le Conseil peut prendre les mesures nécessaires
en vue de combattre toute discrimination fondée sur un handicap”*

L'année du Manifeste APAJH de la Roche-sur-Yon (1997) est celle du traité d'Amsterdam où se trouve, avec une portée largement européenne, l'importante clause de non-discrimination des personnes handicapées.

C'est l'expression d'une politique résolue “d'égalisation des chances des personnes handicapées” déjà proclamée en 1994 par les Règles des Nations Unies.

L'Europe, où nous entrons de plus en plus, dont nous sommes partie constituante, apporte désormais dans le champ du handicap, une contribution majeure.

Sa nature, ses orientations en font un puissant relais des actions et des positions fondamentales de l'APAJH ; relais qui plus est mondial, dans la droite ligne de recommandations capitales adoptées par l'ONU.

Une pensée forte sur le handicap s'y révèle et s'y exprime, qui conforte (sur le fond sinon dans tous ses détails) celle qui a toujours inspiré notre militantisme.

Nous savons l'importance pour les personnes, de l'évolution des conceptions du handicap à travers les siècles.

L'Europe, elle, parle aujourd'hui du handicap d'une façon positive, moderne, porteuse d'avenir pour toutes les personnes concernées.

A n'en pas douter, l'APAJH (“intégration”, “citoyenneté”) s'y retrouve pleinement ; avec ses propres objectifs, profondément humanistes, renouvelés, renforcés, modernisés ; exprimés en termes neufs.

On peut exprimer en quatre propositions majeures, l'originalité du message de l'Europe sur le handicap.

Quatre propositions, annoncées en quatre mots : “égalité”, “efficience”, “discrimination”, “besoins”.

Si nous relevons, tels quels, c'est qu'ils nous conduisent, nous, APAJH, à approfondir, à relancer et rénover nos propres objectifs :

- Pour une approche plus positive de la personne handicapée (notion “d'égalité”);
- Pour une traduction concrète, pratique, au quotidien, de nos idéaux (notion d'efficience);
- Pour l'accomplissement réel d'une vraie et pleine citoyenneté (suppression de toute discrimination négative);
- Pour une meilleure analyse des besoins (opposer à la logique d'encadrement des dépenses, la logique vraie des besoins des personnes).

Egalité : une approche résolument positive de la personne handicapée

“Egalité” d’abord, “égalité” en premier, car c’est le maître-mot de toute la politique européenne du handicap : “égalité” des personnes, “égalité” des chances.

L’emploi d’un tel mot, sa mise en exergue, témoigne à l’évidence, en volontaire contradiction avec le sens même de « handicap », d’une approche délibérément positive, humaniste, où l’APAJH se retrouve et qui considère dans la personne handicapée, d’abord la personne avec les droits universels qui lui sont attachés (tous les hommes naissent égaux en droit) ; droits égaux de tout enfant, de tout adolescent, de tout homme, de toute femme.

L’humanité des personnes handicapées n’est pas une humanité à part, n’est pas une humanité diminuée, c’est une humanité “à égalité”.

Il ne s’agit pas de l’énoncé d’un simple principe, si noble soit-il.

Notre responsabilité à chacun, celle de la société tout entière y est engagée.

“Ceci est l’affaire de chacun dans une Europe des citoyens qui s’appuie sur les valeurs d’équité et d’efficacité” (Commission de Bruxelles).

Efficience : le souci de mesures pratiques

“Efficience”, le terme y est bien. Souci capital de ne pas en rester à l’expression de positions théoriques (si importantes soient-elles) mais de les traduire en mesures concrètes, en pratiques (« Guide Européen de bonnes pratiques pour l’égalité des chances des personnes handicapées » Décembre 1996).

Alors que l’Europe sociale en un sens large tarde tellement à venir, les personnes handicapées (37 à 40 millions dans les Etats de l’Union Européenne) bénéficient prioritairement de programmes d’action soit spécifiques (tels Hélios), soit intégrés (le Fonds Social Européen pour la lutte contre l’exclusion sociale sur le marché du travail comprend un programme Horizon concernant les personnes handicapées).

L’orientation toujours résolument intégrative des objectifs retenus en fait, au niveau européen, un puissant moteur de développement de nouvelles pratiques conformes aux options de l’APAJH.

Les axes retenus pour les actions en faveur de l’égalité des chances des personnes handicapées l’illustrent bien :

- Renforcer la participation des personnes handicapées à la vie de la société : élimination des entraves (tout ce que nous appelons l’accessibilité : aménagements architecturaux, transports, techniques de communication) ;
- Favoriser l’accès à l’emploi, dont l’emploi « accompagné » à l’éducation, au logement,
- Sensibiliser l’opinion publique pour la rendre réceptive à des stratégies en faveur de l’égalité des chances pour les personnes handicapées (objectif : “améliorer l’image des personnes handicapées dans l’opinion publique et auprès des décideurs”).

Non-discrimination : l'égalité dans la différence

L'intégration n'est pas simple : il ne s'agit pas seulement d'insérer, ni même d'accueillir (quels que soient les bons sentiments).

L'intégration, pourrait-on dire, c'est l'égalité dans la différence. Elle exclut toute "discrimination" liée à cette différence.

La règle qui en découle est celle de "non discrimination", condition absolue pour "l'égalité des chances" : "le principe de l'égalité des chances pour tous, y compris les personnes handicapées... implique la suppression de la discrimination négative à l'égard des personnes handicapées" (Résolution votée en décembre 1996 par le Conseil de l'Union Européenne).

On distingue la "**discrimination directe**" qui consiste à traiter des situations similaires de manière différente (exemple de la personne handicapée qui veut, comme peut le faire tout un chacun, prendre un repas au restaurant et qu'on expulse : délit condamné par la loi en France) et, par opposition, la « discrimination indirecte » qui consiste, elle, à traiter des situations différentes de manière identique (exemple des épreuves d'un examen pour lesquelles on maintiendrait, s'agissant d'un candidat handicapé, une durée identique à celle accordée aux autres candidats, alors qu'il est objectivement dans une situation différente du fait de son handicap).

La différenciation dans ce dernier cas (certains parlent de discrimination positive) est justifiée quand elle s'avère nécessaire pour remédier à des inégalités existantes.

Dès lors, doivent être mis en place des dispositifs qualifiés dans le langage européen "d'adaptations" ou "d'aménagements" tantôt dits "raisonnables", tantôt "acceptables". Nous y ajoutons à l'APAJH, les "accompagnements" (dimension humaine, capitale, d'adaptations qui ne sauraient demeurer seulement matérielles ou techniques).

Ce qui compte en tout cas, c'est que les services ordinaires soient rendus au maximum accessibles à tous ; il s'agit d'un droit, humain et social (citoyen), fondamental : "le principe des droits effectifs suppose que (...) le respect de la diversité humaine constitue le fondement de la planification des sociétés et que tous les moyens disponibles soient mis en œuvre pour garantir à chaque individu des chances égales de participation".

Tout homme est ce qu'il est (avec ses différences, plus ou moins foncièrement handicapantes) ; c'est l'environnement social qui doit être adapté à ces différences (non-discrimination effective).

Les besoins : un principe capital

Un principe capital est énoncé, selon lequel "les besoins des individus revêtent la même importance".

Si l'on considère, comme il est rappelé dans le rapport sur le programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées (1981) que "certaines sociétés ne s'occupent que des individus qui sont en pleine possession de tous leurs moyens physiques et mentaux" (voilà qui doit résonner dans beaucoup de nos oreilles), on comprend la considérable portée d'une telle reconnaissance.

Surtout si l'on ajoute que les besoins des personnes handicapées, au même titre que ceux de tous les autres citoyens ("respect de la diversité humaine") constituent (rappel insistant) "le fondement de la planification des sociétés".

Il convient dès lors d'en tirer les conséquences.

L'APAJH en fait précisément la base de ses revendications les plus actuelles dans sa contestation de la logique d'encadrement des dépenses, telle qu'on a voulu l'imposer dans le secteur médico-social du handicap, logique à laquelle nous opposons la "logique des besoins".

Mais la difficulté, s'agissant de besoins humains et sociaux, c'est qu'ils sont éminemment relatifs et évolutifs ; on ne saurait les considérer comme immuables. Loin d'être des invariants de la nature humaine qu'on puisse objectivement définir et décrire, ils se modifient et s'apprécient en fonction de données soit subjectives, soit collectives. Il existe une dynamique sociale et culturelle de l'évolution des besoins ; divers conditionnements en fondent l'existence et le contenu, les rendent recevables ou non par le corps social.

Un conditionnement culturel nouveau : l'intégration au fonctionnement social ordinaire

La stratégie européenne d'égalisation des chances des personnes handicapées et de non-discrimination (besoins égaux à traiter, malgré leur différence, de façon identique, éventuellement adaptée), les objectifs de l'APAJH, d'intégration et de pleine citoyenneté, ne situent plus le problème de réponse aux besoins à part du fonctionnement social ordinaire et des services communs à l'ensemble des citoyens.

Le but recherché est de créer les conditions (qui représentent un surcoût, c'est vrai, mais limité) grâce auxquelles la personne handicapée (enfant, adolescent, adulte) accède aux réponses ordinaires (éducation, emploi notamment) pour les besoins de l'ensemble des citoyens dans le cadre de leur financement normal.

L'avantage est double : avantage matériel (la personne handicapée bénéficie à égalité des moyens financés pour l'ensemble de la population et, en plus, des compléments indispensables adaptés à ses difficultés particulières), et avantage humain (ses besoins qui évoluent comme évoluent normalement les besoins, les désirs des autres enfants, des autres adolescents, des autres adultes, sont pris en même temps que les leurs en considération, ni plus ni moins, à égalité).

Mais la dynamique sociale et culturelle de l'évolution des besoins, évoquée plus haut, n'est pas aussi simple.

Certes, l'intégration est un besoin de notre temps ; elle se développe ; elle se développe en quelque sorte naturellement à partir d'un mouvement profond de la pensée collective caractéristique des dernières décennies du siècle où nous sommes, mais aussi d'une action volontaire et militante (qui n'est pas sans rencontrer de résistance, nous le savons bien à l'APAJH) et enfin par un mécanisme d'entraînement : l'intégration se nourrissant d'elle-même, constituant son propre vecteur ; la seule existence des structures et le développement même de situations intégrées crée un besoin (pour les personnes handicapées, pour les familles). "On croit, dit Nietzsche, que le besoin crée la chose, mais c'est la chose qui crée le besoin".

Intégration donc : mais en même temps, contradictoirement, un besoin concomitant autre subsiste, très fort, de protection, de spécialisation, de tout ce qu'apportent comme sécurité, comme qualité de vie (différemment conçue) les divers établissements spécialisés traditionnels.

Même si nos convictions, à l'APAJH, l'originalité de nos positions et de nos réalisations nous situent bien dans le sens d'un retour à l'ordinaire, capital à nos yeux pour valoriser comme il se doit la personne handicapée ; même si la différence dont la personne est porteuse nous apparaît comme une donnée naturelle de la condition humaine, n'ayant rien donc d'extraordinaire, ne relevant pas de milieux de vie en marge des milieux ordinaires, il n'empêche que deux dynamiques inverses coexistent (plus ou moins mêlées en bien des cas).

L'APAJH est conduite à gérer cette contradiction de besoins.

Nous avons toujours dit que l'objectif d'intégration maximum vaut aussi pour nos établissements spécialisés ; il n'est pas propre aux seuls services spécifiquement destinés à l'accompagnement de l'intégration (à l'école, au travail, dans la vie quotidienne).

Nos positions sont donc très claires ; loin d'opposer établissements (traditionnels) et services (de soutien à l'intégration), l'ensemble qu'ils constituent, à condition qu'il ne soit pas figé, répond aux besoins actuels, divers, contradictoires même, mais en évolution, en inévitable évolution.

L'intégration, très inégalement réalisée (avec une répartition établissements-services totalement différente d'un comité départemental à un autre), à nos yeux est appelée à s'accélérer (Europe oblige ou du moins éclaire).

Des financements spécifiques (venant logiquement de plusieurs ministères) doivent lui être consacrés.

Mais l'intégration (école, emploi, vie sociale) se construit aussi (beaucoup plus) de la progressive mutation des établissements spécialisés et de leurs pratiques ; à condition toutefois que la rigueur et l'étroitesse de leurs budgets ne bloquent pas toute possibilité d'innovation visant à assurer des accompagnements en milieu de vie ordinaire. Paradoxe : assurer le bon fonctionnement des établissements spécialisés, ce peut être un moyen de conforter pratiques intégratives ; aux autorités de contrôle d'apprécier et de susciter si nécessaire la motivation évidemment indispensable.

La demande toujours plus forte des familles (celle des jeunes parents, de plus en plus appuyée), le désir exprimé ou non des jeunes ou adultes handicapés, la dynamique évoquée plus haut d'engendrement de l'intégration par l'intégration, le contexte intégrationniste mondial et européen, seront les aiguillons incitateurs et régulateurs des évolutions à coup sûr indispensables, singulièrement au niveau français.

Le handicap : une capitale réalité de la vie

Ne pensons pas que les besoins sont désormais satisfaits dans le champ médico-social du handicap. Ce n'est pas vrai ; les militants de l'APAJH sont témoins sur le terrain de trop d'insatisfactions au contraire, jusqu'à des situations de vraie détresse.

Ne pensons pas que les dispositions depuis 1975 en faveur des personnes handicapées ne sont plus économiquement tenables. Ce n'est pas vrai, la France s'est depuis encore

enrichie; son P.I.B. a progressé. Ce qui est en cause, c'est la répartition des richesses créées, ce sont les choix qui sont faits de leur utilisation.

Ne pensons surtout pas que les fléaux nouveaux auxquels nous avons à faire face en cette fin du Xxème siècle, obligent à revenir sur les acquis du secteur du handicap. Ce ne sont pas les personnes handicapées qui doivent en faire les frais (alors qu'elles en pâtissent souvent plus que les autres) des conséquences du chômage, de ses séquelles diverses de violence, d'exclusion, de pauvreté. Ces fléaux sont d'une autre nature que le handicap et relèvent de financements autres eux aussi, dans le large champ de l'économie.

Refusons l'amalgame ; le handicap est lui une donnée de notre condition humaine, le signe d'une essentielle fragilité, qui nous est tous commune.

L'actualité dès lors du handicap ne cesse pas, ne cessera jamais ; l'aléa non plus de son surgissement, à tout moment possible, dans toute existence ; ni l'impératif qui en découle, sans qu'aucune circonstance puisse l'atténuer, pour la société tout entière, d'assumer comme il convient (objectif de pleine et égale humanité, de pleine et égale citoyenneté), cette capitale réalité de la vie.

L'APAJH au cœur d'une considérable évolution des mentalités et des comportements

Les trois dernières décennies de notre XXème siècle finissant resteront marquées par la considérable évolution des mentalités et des comportements à l'égard des personnes globalement désignées comme handicapées, toutes déficiences confondues.

Et ce à un niveau largement mondial, européen, mais où les réalités françaises sont particulièrement significatives, jalonnées successivement pour en rester à trois grandes lois-phares :

- 1975 par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées,
- 1987 par la loi sur l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés,
- 1989 enfin, par la loi d'orientation sur l'éducation qui consacre en son article premier l'intégration scolaire des jeunes handicapés (loi symboliquement parue au Journal officiel le 14 juillet du bicentenaire de la Révolution Française).

L'APAJH s'honore d'avoir été parmi les pionniers du profond changement par lequel se sont modifiés les regards, forgées les conceptions nouvelles de la place de toute personne, si handicapée soit-elle et quelle que soit la nature de ses déficiences ou incapacités, dans la société commune (même humanité, même citoyenneté) :

- Charte d'Arras (1978),
- Déclaration de Grenoble (1983),
- Ensemble des textes élaborés tout au long de ses congrès annuels, expressifs d'une très large et diverse activité militante en faveur de l'intégration (mêmes droits, même dignité).

L'universalité du mouvement profond de civilisation au sein duquel se situent et s'enracinent ces idéaux de l'APAJH au fil du temps est avérée par les initiatives des plus hautes organisations internationales :

- 1980 : **Classification internationale des handicaps**, sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé (qui entérine la notion globale de handicap comme désavantage social),
- 1981 : **Année internationale des personnes handicapées** (proclamée par l'Organisation des Nations Unies),
- 1982 : **Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées** (même ONU),
- 1983-1992 : **Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées**,
- etc...

Toujours dans le sens de l'intégration de la personne handicapée aux milieux ordinaires de vie, pour en arriver :

- en 1994, aux **Règles des Nations Unies "pour l'égalisation de chances" des handicapés**,
- en 1996, sur le plan européen, au vote par le Conseil des Ministres de l'Union européenne d'une résolution sur l'égalité des chances des personnes handicapées et comprenant la clause capitale de "non discrimination" à leur égard (dont on peut espérer l'inclusion dans le Traité de Maastricht révisé).

C'est dans ce contexte international et européen que l'APAJH doit désormais poursuivre sa réflexion et son action ; en considération aussi des données plus spécifiquement françaises, capitales :

- Notions majeures de citoyenneté et d'intégration maintenant acquises, même si souvent déformées,
- Notion nouvelle (européenne) de non-discrimination qui oblige à approfondir ou à rectifier certaines analyses,
- Conséquences de la décentralisation,
- Règlementation et finalités nouvelles des établissements et services spécialisés (annexes XXIV),
- Diverses circulaires sur l'intégration scolaire parues depuis 1982,
- Refonte envisagée de la loi de 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales,
- Retour de l'hôpital dans le champ du médico-social,
- Nouvelle et dure logique de l'encadrement des dépenses publiques,
- Mutations profondes de la société : raréfaction du travail et toutes ses conséquences,
- Extension et diversification du champ de l'exclusion,
- etc...

L'APAJH est attentive par vocation à s'adapter à toutes les difficultés mais surtout aux richesses de la modernité.

Elle est soucieuse de les faire servir au meilleur épanouissement possible de la personne, si handicapée soit-elle, et à son acceptation par le corps social.

Elle se situe donc naturellement dans la perspective désormais nettement affirmée tant au niveau européen que mondial "d'égalisation des chances".

Elle estime, en conséquence, nécessaire de réajuster ses positions et réaffirmer à l'approche du XXIème siècle :

- son attachement aux valeurs d'avenir qui sous-tendent depuis ses origines son militantisme : celles, inséparables, de la laïcité (philosophie de la différence) et de la République (philosophie de l'unité).
- sa volonté de se doter d'une organisation dont la finalité soit fondamentalement et prioritairement d'efficacité, spécifique au champ du handicap (refus de la fatalité, philosophie de maîtrise du destin humain).

L'APAJH : des convictions fortes, des valeurs humanistes identitaires permanentes, adaptées au présent, porteuses d'avenir

Des convictions fortes, communes à l'ensemble des militants de l'APAJH, sont au fondement de son action dans le champ du handicap. Celles-ci renvoient, consciemment ou non, à un certain nombre de valeurs véritablement identitaires.

Chacune d'elles et toutes ensemble répondent exactement aux exigences du combat spécifique à mener au service de toutes les personnes handicapées.

Mais elles valent de surcroît beaucoup plus largement pour tout homme et pour la cité.

A la fois permanentes et hors du temps, elles relèvent d'une conception générale de l'humanité, mais sont aussi adaptées aux réalités et aux graves difficultés d'aujourd'hui.

Elles constituent les meilleures garanties pour l'avenir de nos sociétés en crise grave. Car elles reviennent toutes à ce qui définit de façon absolue l'humain dans ses profondeurs et le social dans sa finalité vraie, par-delà toutes les particularités (où toute une philosophie de l'incertain et du relatif peut par contre s'enraciner).

La simple énumération de quelques notions-clefs relatives au handicap et considérées comme majeures par l'APAJH en témoigne déjà à elle seule :

- Solidarité (tous citoyens),
- Unité (tous handicaps),
- Education (droit à l'éducation),
- Qualité (de vie),
- service public (égalité),
- Laïcité (d'ouverture à la différence),
- Citoyenneté (République).

Solidarité : Le handicap est à considérer comme une donnée s'inscrivant, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. Cette signification existentielle de caractère universel en fait dès lors l'affaire de la société tout entière, et non pas de la seule population en situation actuelle de handicap ; l'affaire aussi, individuellement, de tout homme et de toute femme. D'où l'exigence pour l'APAJH d'être **une association tous citoyens**.

Unité : Le handicap, réalité à contenu pluriel et divers, du fait notamment, non uniquement, des types de déficiences, est constitué en fin de compte par le même type de difficulté à vivre l'environnement humain et social commun à tous (APAJH, **association tous handicaps**).

Cette conception à la fois globale et environnementale conduit à ne plus majorer outre mesure la dimension médicale propre à chaque déficience, de même que le seul désavantage de revenus.

La personne handicapée ne se réduit pas à un statut d'indigence et de maladie. La vraie prise en charge du handicap, à la limite son élimination, **quelles que soient les déficiences, c'est de rendre l'environnement accessible** (adaptations à la fois nécessaires et acceptables) et accueillant ("non discrimination") pour tous (vision égalitaire et unitaire).

Education : Tout être humain, en fonction des capacités (qui toujours peu ou prou demeurent, quels que soient le degré et la nature des déficiences) est un être de culture.

Par l'éducation, éventuellement adaptée, la possibilité existe et doit être saisie de le faire grandir, de le faire s'épanouir, de le bâtir dans son humanité.

Tout petit progrès par l'éducation peut être individuellement une grande victoire.

Les convictions de l'APAJH sont celles de tous les éducateurs concernant **la culture de l'humain** en chaque enfant, adolescent, homme, femme.

Qualité de vie : La qualité des réalisations, celle du travail accompli pour les personnes handicapées, se vérifie par la qualité de vie des personnes **accueillies ou accompagnées**.

L'humain doit en être la pierre de touche : en dehors de cette règle, toute évaluation est dévaluée.

Service public : Considérée comme l'instrument dont se dotent les pouvoirs publics pour répondre aux obligations admises comme incombant à la société, son action s'impose à l'évidence s'agissant de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée (découlant des liens même de solidarité qui la constituent).

S'y ajoute une considération d'égalité, par comparaison avec les services (principalement scolaires et éducatifs) garantis par la puissance publique aux autres enfants, adolescents et adultes.

L'APAJH prend acte des responsabilités de création et de gestion des structures spécialisées (établissements et services) renvoyées aux associations pour la population handicapée. Elle en exige en contrepartie le financement complet (investissement et fonctionnement).

L'APAJH situe résolument le champ du handicap hors du caritatif et de l'émotionnel ou des appels à la générosité publique qui portent atteinte à l'image de la personne : quêtes, autres actions...

La solution des problèmes du handicap, parce qu'ils relèvent de l'ordinaire de toute vie, parce qu'ils sont affaire de la société tout entière, constitue une obligation qui est de l'ordre de la citoyenneté (droit de chaque citoyen à la reconnaissance de ses besoins propres).

Que cette obligation soit assumée directement par la puissance publique (Etat, collectivités) ou qu'elle soit assumée par le recours à d'autres acteurs(notamment associatifs), le financement des actions à conduire doit dans sa totalité provenir des fonds publics.

Toute insuffisance en ce domaine et corrélativement tout appel à une autre forme de financement sont attentatoires aux droits de la personne handicapée et à sa qualité, inaliénable, de citoyen à part entière, quels que soient le contenu et le degré de ses atteintes.

Cette exigence est un principe de toute action concourant à l'égalisation des chances pour toute personne handicapée.

L'APAJH réserve à des actions ne relevant pas directement du service public ses sources propres de financement (cotisations, dons, legs, produits divers, etc...).

Laïcité : La laïcité est une valeur, centrale pour l'APAJH, d'une très grande actualité dans son acception actuelle la plus adaptée aux problèmes de la modernité.

Elle est d'abord en effet, **reconnaissance du caractère universel et positif de la différence** dans toute réalité humaine et sociale (le handicap situé encore une fois dans l'ordinaire de tout vécu humain, le droit à la différence est aussi bien le droit à la ressemblance).

Elle est aussi défense du droit de l'individu (dans sa différence propre : liberté de conscience individuelle, si souvent menacée dans notre environnement social et culturel), contre l'emprise du groupe quel qu'il soit, dont la pression risque d'aliéner la liberté et l'épanouissement individuels. La personne handicapée est à intégrer au maximum individuellement dans la société la plus large.

C'est dans le cadre de cette laïcité que l'APAJH entend marquer **sa totale indépendance** à l'égard des organismes extérieurs : associatifs, syndicaux, politiques, sans neutralité (la laïcité n'est pas neutre dans les problèmes humains et sociaux ambiants), mais à la fois pour éviter elle-même toute inféodation et par respect pour les convictions diverses de ses militants.

Citoyenneté : Le combat pour la pleine citoyenneté de la personne handicapée constitue au total une défense et une application des valeurs de la République, les plus garantes de cette citoyenneté et d'humanité, qui prennent une forme, un contenu, un éclat particuliers, reportés aux personnes handicapées : liberté (libération des contraintes du handicap), égalité (égalisation des chances), fraternité (solidarité, le handicap affaire de tous).

L'APAJH : une force collective performante de réflexion et d'action au service unique des personnes handicapées et de leurs familles

La raison d'être de l'APAJH, l'objet de son existence même, celui aussi des modalités de son fonctionnement associatif et fédératif, c'est de constituer un instrument efficace pour l'action au service des personnes handicapées et de leurs familles.

Cette efficacité est fondée à la fois, à importance égale :

1. Sur la **dynamique** créée par la mise en synergie, grâce à un système fédératif équilibré, de forces militantes à composantes départementales (celles qu'on peut dire de terrain ou de proximité) et nationales (plus politiques, affrontées aux dimensions larges des problèmes du handicap).

Les unes et les autres doivent agir en complémentarité, confortées par la densité de leur mise en relation.

Les regroupements régionaux ont une justification plus pragmatique d'opportunité, d'adaptation à l'organisation administrative du territoire mais ne constituent pas un échelon organisationnel supplémentaire.

2. Sur la **définition claire et originale de son champ d'action**, tout à fait spécifique, concernant des problèmes qui ne sont pas facilement ni spontanément pris en compte, ni par l'opinion publique, ni par les responsables politiques, ni par les organisations de défense des intérêts, si divers soient-ils, de l'ensemble de la population.

L'APAJH, par la profondeur et la richesse de **ses analyses du handicap**, tire une force particulière du champ d'action qu'elle contribue ainsi à faire apparaître, avec le souci de l'éclairer et par là-même, de le transformer (comprendre, c'est déjà agir).

3. Sur la force que constitue **la communauté d'idées de ses militants**, idées essentiellement centrées sur **la laïcité et autres valeurs afférentes**, cultivées, enrichies et confirmées dans l'action menée en commun pour répondre aux problèmes du handicap. (L'importance d'un accueil positif des différences individuelles qui est au cœur de la laïcité, se révèle capitale pour la réduction des désavantages issus des diverses déficiences dans la perspective la plus moderne d'égalisation des chances des personnes handicapées).

Du même coup, se trouve validée toute **l'actualité, porteuse d'avenir, de la laïcité** susceptible de répondre aussi aux problèmes les plus préoccupants de la fin du XXème siècle, liés précisément aux différences et aux affrontements, aux graves conflits, engendrés par l'intolérance.

Ainsi constituée, l'APAJH se trouve armée, comme elle doit l'être, tant au niveau national que départemental, pour conduire les innovations les plus conformes à ses idéaux et aux valeurs qui la portent en vue du plein épanouissement de la personne handicapée et de sa meilleure intégration à tous les secteurs d'activité du corps social (valeurs à la fois individuelles et collectives de la laïcité) sur les deux plans où elle doit porter son effort :

- par la **création** et la **gestion des structures adéquates** (y compris pour les accompagnements que postule toujours l'intégration, **obligation essentiellement de terrain, départementale**),

- par la **revendication** des mesures de tous ordres (juridiques, organisationnelles, financières) qui conditionnent leur mise en œuvre, **obligation fédérale, plus politique et prospective**.

L'APAJH enfin doit être en mesure, pour asseoir mieux encore la réflexion à poursuivre sur le handicap (dimension culturelle majeure du désavantage social par lequel il se définit et se constitue) et pour y adapter comme il convient son action quotidienne, de les situer dans un cadre global élargi, à **dimension européenne et internationale** : essentiellement selon la problématique la plus moderne "**d' égalisation des chances**", telle que proclamée par les Nations Unies, **mais nourrie de notre culture nationale** (laïque encore une fois, valorisant l'épanouissement individuel et non pas la constitution, finalement ségrégative, de "communautés").

L'APAJH : une déontologie militante claire et rigoureuse, gage de son efficacité

Les comportements militants, tant individuels (au sein des structures aussi bien départementales que nationales) que collectifs (relations entre les composantes de différents niveaux de la Fédération), doivent être accordés aux objectifs les plus profonds de l'APAJH, (primauté toujours de l'humain) et à sa finalité (d'efficacité dans le combat mené au service des personnes handicapées).

Il en découle des exigences diverses mais précises qui doivent régir tout le militantisme de l'APAJH.

La force de l'ensemble de la Fédération APAJH tient d'abord à **la qualité des relations** entre tous les membres qui la composent :

- de profonde **solidarité** (au principe même du regroupement qu'elle constitue), d'abord au sein de l'APAJH, mais étendue chaque fois que possible ou nécessaire, aux autres organisations oeuvrant dans le secteur du handicap (associations spécialisées) ou avec les mêmes finalités humaines et citoyennes larges (action laïque),
- de forte **confiance** (exigence absolue afin d'assurer l'indispensable climat porteur pour mener en commun des actions tellement difficiles s'agissant de tout le champ du handicap,
- de totale **transparence**, par une circulation dense et sans réticence des informations, de telle sorte que l'action et la réflexion de tous soient confortées et éclairées par les connaissances et l'expérience de tous les autres : de l'échelon national vers les échelons locaux ou inversement, mais aussi des échelons locaux entre eux, via ou non l'échelon national,
- de **démocratie**, si l'on caractérise par le terme un respect rigoureux des règles du fonctionnement associatif et fédératif, tel qu'il préserve de tous les risques de dérives diverses éventuelles et garantisse la rectitude des actions engagées tout comme leur conformité aux orientations préalablement définies en commun.

Un contrôle réel doit pouvoir en être assuré dans le cadre du fonctionnement fédéral de l'APAJH.

A ces qualités foncières du militantisme de l'APAJH, s'ajoutent des règles claires, rigoureuses, qui conditionnent l'efficacité de l'action de tous et de chacun au sein de la Fédération :

- **un partage clair des des responsabilités**, aussi bien celles des interventions de toutes sortes nécessitées par l'ensemble des problèmes du handicap que celles des activités gestionnaires d'établissements ou de services,
- **une stratégie globalement définie** qui donne cohérence et plus grande efficacité à toutes les actions entreprises,
- **un respect des orientations décidées en congrès** sur les différents problèmes.

1. Pour les **interventions**, une solution simple et claire s'impose :

- Interventions auprès des autorités ou des responsables locaux : responsabilité pleine de l'échelon départemental APAJH (avec regroupement en unions régionales quand il s'agit de questions traitées administrativement à ce niveau) : on peut alors parler de « subsidiarité » au sens européen,
- Interventions auprès des autorités ou des responsables nationaux, européens, internationaux : responsabilité de l'échelon fédéral national.

2. Pour **les activités gestionnaires** :

La règle générale est celle de la gestion de proximité : départementale ou éventuellement régionale, donc relevant de l'échelon départemental de l'APAJH.

L'activité gestionnaire menée à l'échelon national de la Fédération est réduite et adaptée aux seules nécessités de maintien d'un outil gestionnaire opératoire, immédiatement mobilisable pour pallier les éventuelles défaillances départementales (soit dans l'exercice de la gestion ; soit pour la création, par ailleurs reconnue possible, de nouvelles structures requises ; soit pour répondre à une sollicitation des autorités de tutelle).

Dans ces conditions, le nombre total des structures en gestion nationale ne devrait en aucun cas dépasser la vingtaine, toutes étant destinées (délai à prévoir dans chaque cas) à être gérées au niveau départemental.

3. La stratégie d'ensemble à laquelle répond toute l'activité de l'APAJH, doit être intégralement respectée ; elle en définit une dimension originale majeure.

Cette stratégie est à la fois **globale** (notion générale de handicap) et attentive **à toutes les spécificités** (tous handicaps).

Globalité d'abord ; il s'agit de porter attention :

- à l'ensemble des déficiences (jusqu'aux limites du médico-éducatif et du social : frange du "handicap social" tel que défini en congrès),
- à l'ensemble des âges de la vie (depuis la prime enfance avec sa prise en charge précoce, jusqu'aux problèmes devenus aigus du vieillissement de la personne handicapée),
- à l'ensemble des situations de vie (souvent déterminées par les désirs et les choix des personnes : milieux protégés, intégration sous toutes ses formes et dans tous les secteurs d'activité : école, travail, loisir, etc...).

Les spécificités découlent de la prise en compte de toutes les particularités, en fonction certes des types de déficiences, de leur degré de gravité (handicaps lourds et/ou multiples), des effets de l'avance en âge, mais plus largement des caractéristiques, des incapacités ou capacités de chaque personne (priorité toujours **aux projets individuels**).

4. Enfin s'imposent à tous les grandes orientations de l'APAJH, du fait même de l'appartenance à la Fédération. Elles répondent en effet à la culture, à l'éthique qui sont propres à l'ensemble de ses composantes. Elles se manifestent et se traduisent plus particulièrement dans des prises de position officielles en conclusion d'instances d'études sur les différents problèmes, tels que :

- l'éducation (école, établissements spécialisés, services d'accompagnement),
- le travail (en milieu protégé, en milieu ordinaire, dans les situations mixtes, avec les accompagnements, la simple activité, le temps partiel, etc...),
- la vie quotidienne (hébergement en foyer, en appartement...),
- les loisirs, la culture, les vacances, les voyages,
- les problèmes personnels (sexualité, vie affective, procréation, etc...),
- l'avance en âge,
- l'accessibilité (la plus large, y compris celle des **transports**).

La totalité des situations de vie de la personne (qui changent avec l'âge) doit sans exception, être considérée, car celles-ci constituent un tout comme la vie de chaque personne.

L'APAJH, une fédération adaptée à la nouvelle modernité : plus forte unité, plus grand respect de la diversité

A l'image de la société moderne où sont valorisés à la fois les responsabilités de proximité et les grands regroupements (exemple de l'Europe où nous entrons – à la fois fortement unitaire – directives s'imposant à tous les Etats – et respectueuse des diversités nationales – règle de subsidiarité - L'APAJH doit associer dans le combat pour une meilleure égalisation des chances les forces nationales (avec leurs inévitables, nécessaires et efficaces contraintes) et les richesses (à respecter et intégrer davantage à l'ensemble de la Fédération) des initiatives, des réalisations, de toute l'originalité de l'action départementale et locale.

A monde moderne, pour s'y situer avec force, orientations et organisation modernes.

Cap sur le XXIème siècle !